

DIRECTION DES ROUTES & DES PORTS

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
CHANTIER NON COURANT, HORS AGGLOMERATION
N° 2025-D006-GARDAN-1-ACCHNC-1
sur la R.D. n° D006 du P.R. 08 + 000 au P.R. 12 + 0000
de Catégorie Réseau économique de liaison; Réseau structurant
Commune de Bouc-Bel-Air et Simiane Collongue**

225-ACRD-2025-G

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2006, du 17 juillet 2015, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, du 14 février 2020 et du 05 avril 2024 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 mai 2024 n°24/34/SC donnant délégation de signature,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D006, entre le P.R. 08 + 000 et le P.R. 012 + 000, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

VU la demande n°2025-D006-GARDAN-1 en date du 28/02/2025 de :

TECHNISIGN

ZI NORD

629 AVENUE DENIS PAPIN

BP 50021,

13655, ROGNAC CEDEX

Dont le représentant est Madame ROCHEIL, joignable au 0699773324, c.rocheil@technisign.net

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

VU l'avis de la DDTM en date du

VU l'avis de la DIRMED en date du

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de la demande

Travaux à réaliser : Réalisation de sondages pour diagnostic de chaussée

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement réglementée sur la section de Route Départementale N°D006, entre le P.R. 08 + 000 et le P.R. 012 + 000, durant toute la durée des travaux.

Les travaux consistent à réaliser un diagnostic de chaussée sur la RD6 sens Simiane vers Gardanne, entre le PR 8 et le PR12. Les sondages se feront sur toutes les voies dans ce sens-là uniquement.



TRAVAUX DE NUIT 21H A 5H PAS DE FERMETURE

Les voies seront neutralisées de façon successive et la vitesse abaissée.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules ne seront pas déviés mais la circulation sera réglementée et la vitesse abaissée.

Informations complémentaires :

Plan d'exploitation joints/ DESC Diagnostic de chaussée RD6 sens Simiane vers Gardanne PR08 à 12 version 2 du 07/03/2025

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du **24/03/2025 au 04/04/2025**

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 4 : Signalisation

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise **TECHNISIGN**.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Réglementation et prescriptions diverses

A la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales (CIRD) par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : MARTINEZ

Tél. 06.71.43.56.42

ARTICLE 7 – Protection des données

La Direction des Routes et des Ports du Département des Bouches-du-Rhône a établi un traitement de données relatif aux occupations du domaine public routier. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique. Identification de l'occupant du Domaine Public : nom, prénom, adresse postale. Les données sont conservées par le Département dans la limite de 20 ans à partir du moment de la collecte des données. L'accès à l'ensemble des informations est réservé à la Direction des Routes et des Ports. Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO du Département à l'adresse dpo13@departement13.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel du Département 52, avenue de Saint Just, 13256 Marseille Cedex 20. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL (www.cnil.fr) ou par voie postale à l'adresse : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 8 : Ampliation

- Le Directeur Général des Services du Département,
- Le Maire de Bouc-Bel-Air,
- Le Maire de Simiane-Collongue
- Les services de police et / ou de gendarmerie,
bgdp@bmpm.gouv.fr, Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, Division Opérations, Bureau de Gestion des Données Prévisionnelles, Tel: 04.96.11.75.40,
- Les services départementaux d'incendies et de secours / SDIS 13 (ops-prepaops@sdis13.fr),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation

FICHE DE SYNTHESE DE CHANTIER NON COURANT

A compléter par l'instructeur de l'arrêté

Arrondissement : Aix

SEER : Service Entretien & Exploitation de la Routes Arrondissement
d'Aix-en-Provence
20 AV TUBINGEN
AIX EN PROVENCE 13100
Téléphone : 0413315455
Fax : 0413315461

CE : CE Gardanne

Numéro de l'arrêté de chantier : N° 2025-D006-GARDAN-1-ACCHNC-1

Maître d'ouvrage : CONSEIL DEPARTEMENTAL

Lieu des travaux : RD n°D006, entre le P.R. 8 + 0 et le P.R. 12 + 0

Itinéraire ITER : false

Travaux de nuit : Oui : Non :

Trafic
Moyenne journalière Annuelle de la
chaussée (MJA) :

30000

Date réelle de début : 24/03/2025

Date réelle de fin : 04/04/2025

**Caractéristiques de la voie
concernée**
(nombre de voies, présence de B.A.U..)

2X2 RD6

Mode d'exploitation prévu :

Fermeture de voie
Alternat
Empiètement
Restriction de voie
Chantier mobile
Phasages des travaux

| |
|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> |

Itinéraires des Déviations prévues :

| | |
|---|------------------------|
| Nom de l'instructeur : GRECO..... | Date : |
| Visa de l'instructeur : | |

FICHE DE VISA CHANTIER NON COURANT
A compléter à chaque étape de l'instruction de l'arrêté

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Département des Bouches du Rhône
Direction des Routes et des Ports

ARRETE DE CIRCULATION
 CHANTIER NON COURANT
 FICHE DE VISA

Arrondissement : Aix

SEER : Service Entretien & Exploitation de la Routes Arrondissement d'Aix-en-Provence
 20 AV TUBINGEN
 AIX EN PROVENCE 13100
 Téléphone : 0413315455
 Fax : 0413315461

CE : CE Gardanne

Route Départementale concernée : D006

P.R. : 08 + 000 au P.R.12 + 000

Commune : de Bouc-Bel-Air

Maître d'ouvrage des travaux : CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet de la demande, travaux envisagés : FERMETURE RD6 POUR SONDAGES DE CHAUSSEE

Travaux envisagés du 24/03/2025 au 04/04/2025

Dossier établi et suivi en interne (DRP) par Nom de l'instructeur :

GRECO.....

Commentaire :

RAS.....

Date : 04/03/2025.....**Visa** :

Commentaires du Chef d'Arrondissement ou de son représentant :

.....

Date :**Visa** :

Commentaires et avis du Chef du SGR ou de son représentant :

.....

Avis Favorable **Avis Défavorable**

Date :**Visa** :

| | |
|--|---|
| 1. Date de départ de l'arrondissement | 2. Date d'arrivée au SGR |
| 3. Date de départ au SGR | 4. Date maximum de retour SGR |
| 5. Date de signature de l'arrêté | 6. Date de retour arrondissement |

ETIQUETTE D'IDENTIFICATION A COLLER SUR LE DOSSIER D'EXPLOITATION

DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

225 ACRD 2025/G

LOCALISATION : R.D. D006 du P.R. 08 + 000 au P.R. 12 + 000

Date de la demande : 04/03/2025

N° de la demande : 2025-D006-GARDAN-1

Identification du demandeur :

TECHNISIGN

·
ZI NORD

629 AVENUE DENIS PAPIN

BP 50021

13655 ROGNAC CEDEX

N° de l'arrêté : 2025-D006-GARDAN-1-ACCHNC-1

Date de signature de l'arrêté :

Liste des pièces constituant le dossier d'exploitation

SCHEMAS D'EXPLOITATION

Nombre de pièces complémentaires :

DESC Diagnostic de chaussée RD6 sens Simiane vers Gardanne PR08 à 12 version 2 du 07/03/2025

avis favorable

André...

